

# NÉGOCIATIONS

## HORAIRES FLEXIBLES

Voici les grandes lignes de la proposition du Comité patronal de négociation, le CPNSSS :

Un premier volet offre la possibilité de transformer, soit :

1. Un certain nombre de congés annuels, de congés fériés et de congés maladie pour obtenir un horaire 9/14 de soir.
2. Un certain nombre de congés annuels, de congés fériés et de congés maladie ainsi que la transformation de la prime de nuit pour obtenir un horaire 8/14 de nuit.

Et, selon ces modalités :

- L'employeur n'a pas l'obligation de convenir de tels horaires ;
- L'aménagement peut être sur une base individuelle et volontaire ;
- Il s'applique uniquement aux personnes salariées à temps complet ;
- Il s'applique uniquement au personnel de soir et de nuit ;
- Cet aménagement n'est possible que lorsque les journées peuvent être récupérées par une personne salariée à temps partiel qui répond aux exigences normales de la tâche ;
- Cet aménagement n'est possible que lorsqu'il n'accroît pas de déficit en effectif, le recours à la sous-traitance ou au temps supplémentaire.

La mise en place de ce type d'horaire s'ordonnerait de la façon suivante :

- Au plus tard, un an après l'entrée en vigueur de la convention collective pour les soins critiques ;
- À la deuxième année et après une évaluation positive dans les CHSLD ;
- À la troisième année à l'ensemble de l'établissement.

Est-il utile de préciser que nous considérons la mise en place de tels horaires très peu adaptée à notre réalité ?

Le deuxième volet de l'offre patronale rejoint davantage notre demande qui touche les horaires atypiques, tels les horaires flexibles, comprimés, variables ou autres.

**Ce que la partie patronale nous offre demeure toujours insuffisant.  
Nous croyons qu'il manque encore un peu de mordant à  
l'offre patronale.**